



**Direction des affaires générales  
et juridiques**

Creil, le **11 MAI 2018**

Affaire suivie par : Sandrine DIOT  
Assistante de direction  
03 44 29 67 11  
03 44 29 51 99 (fax)  
03 44 71 15 56 (fax)  
[sandrine.diot@mairie-creil.fr](mailto:sandrine.diot@mairie-creil.fr)

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel en date du 26 avril 2018, qui a retenu toute mon attention et dans lequel vous souhaitez obtenir l'arrêté municipal interdisant les représentations de cirques avec animaux sauvages et/ou domestiques.

Je vous informe que la Ville de Creil a pris un arrêté municipal le 26 juin 2009 portant interdiction d'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique sur le territoire de la commune.

Suite à un recours préalable d'une société de cirque, Monsieur le Sous-Préfet de Senlis a exigé, dans son courrier en date du 3 mai 2017, l'abrogation de l'arrêté susvisé dont vous trouverez, ci-joint, la copie.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Conseiller Départemental de l'Oise



■ République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
Reçu en préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
ID : 060-216001743-20170705-ARRG170706001-AR

■ Arrêté du maire n°2017-153

Abrogation de l'arrêté en date du 23 juin 2009 portant interdiction d'installation de cirques et de spectacles avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique sur le territoire de la ville de Creil.

Le maire de Creil,

- Vu l'arrêté en date du 23 juin 2009, certifié exécutoire le 9 juillet 2009, portant interdiction d'installation de cirques et de spectacles avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique sur le territoire de la ville de Creil ;
- Vu le courrier de monsieur le Sous-Préfet en date du 3 mai 2017 demandant l'abrogation pure et simple de l'arrêté en date du 23 juin 2009 ;

■ Considérant :

- Qu'il convient d'abroger purement et simplement l'arrêté du 23 juin 2009, certifié exécutoire le 9 juillet 2009 ;

■ Arrête :

Article 1 : L'arrêté en date du 23 juin 2009, certifié exécutoire le 9 juillet 2009, est abrogé purement et simplement.

Article 2 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Tranquillité Publique

Jean-Claude VILLEMMAIN

Corinne FABLET

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise

Creil, le 5 juillet 2017

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 06.07.2017  
et publication ou notification le 06.07.2017  
affiché le 06.07.2017  
CREIL, le 06.07.2017

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle Affaires  
Juridiques et Tranquillité Publiques

Corinne FABLET